

FICHE D'EXPRESSION D'UN BESOIN DE SAISINE DE L'IFREMER

Objet de la saisine

Plan d'action de réduction des captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne : suite de l'évaluation de l'efficacité de dispositifs techniques - répartition et échantillonnage des navires à équiper en dispositifs techniques et caméras embarquées.

Contexte

La DGAMPA a sollicité l'expertise de l'Ifremer pour mettre à jour les listes d'équipements en vue de la modification de l'[arrêté du 29 décembre 2022](#) relatif à l'amélioration de la collecte de données sur les captures accidentelles d'espèces protégées et à l'expérimentation de dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles de dauphin commun à bord de navires de pêche sous pavillon français par une saisine en date du 14 février 2024, dont les résultats ont été transmis le 26 mars.

Premièrement, à la suite de deux réunions de concertation avec la profession à propos de ces listes, il s'est avéré le besoin de mettre à jour certains critères, comme par exemple corriger pour certains navires :

- le fait qu'ils soient équipés ou non en dispositifs techniques et caméras,
- l'absence d'erreur sur les typologies de flottilles,
- prendre en considération les refus par le CSN d'autorisation spéciale d'embarquement de passagers pour attribuer à ces navires des caméras puisqu'ils ne pourront pas embarquer d'observateurs.

Deuxièmement, je souhaite également l'établissement d'une liste de navires « réserve » permettant au besoin d'étendre le dispositif à de nouveaux navires pour faire face à des modifications ultérieures (vente, changement de pratique, changement de zone, avarie).

Troisièmement, je souhaite également avoir, à titre d'information à ce stade, un scénario limitant à 10 chalutiers équipés de chalut OTM, PTB et PTM l'obligation d'équipements en caméra en conservant un niveau de confiance robuste des estimations de captures accidentelles de petits cétacés.

Il est prévu dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des dispositifs techniques, une analyse des données par l'Université de Pau et de Montpellier avec l'appui de l'Ifremer. L'analyse fera l'objet d'une convention spécifique avec l'Ifremer, ainsi que la bancarisation des données.

Suites prévues et calendrier prévisionnel

21 avril : rendu des nouvelles listes (point 1 et 2)

26 avril : rendu des nouvelles listes (point 3)

Consultation publique de l'arrêté modificatif des listes de navires à équiper de manière obligatoire au plus tôt avant fin avril 2024.

Des points avec le BASD et l'Ifremer pourront être organisés au besoin, également avec la profession si nécessaire.

Octobre 2024 : mise à jour de la liste des navires Dolphinfree si nécessaire sur la base de l'expérimentation intermédiaire du CNPMM conduite cette été.

Nature du travail demandé

L'Ifremer utilisera le travail déjà effectué dans le cadre de la saisine du 14 février 2024 sur la constitution des listes transmises en mars 2024 (rapport Ifremer du 26/03/2024, ref : P9/) et les données consolidées par la DGAMPA suite aux retours des professionnels (cf. annexe). Toutes les autres données qui pourraient bénéficier à l'analyse pourront être utilisées.

Les équipements considérés, objectifs d'équipement, le périmètre d'expérimentation et les navires impliqués restent identiques à ceux de la précédente saisine.

→ 1/ Mettre à jour la liste d'équipement des fileyeurs en dispositifs techniques de réduction des captures et en caméra

- utiliser la liste mise à jour par la DGAMPA concernant les navires déjà équipés et considérer les modifications de sous-flottes pour certains navires (si cohérent pour Ifremer) ;
- exclure des catégories « ObsMer » les navires ayant eu un refus d'autorisation spéciale d'embarquement (information incluse dans la liste en pièce-jointe). Ces navires seront équipés s'ils sont retenus pour un dispositif technique, et dans tous les cas en caméra embarquée ;
- réduire le nombre de fileyeurs au large dans la liste des navires à équiper en balises acoustiques ;
- rajouter par navire, l'information du nombre de jours de mer réalisés par mois de janvier à avril 2023 ainsi que leur activité totale sur l'année 2023 et par engin à risque.

→ 2/ Proposer une liste de navires « réserve »

Sur la base du score d'irremplaçabilité calculé pour chacun des navires et dispositifs, il est demandé de préparer une liste de 15 navires réserve par dispositif technique afin de faire face à toute modification ultérieure. Cette liste pourra être utilisée pour échanger des navires de la liste principale s'il venait à ne plus être inclus dans le plan d'expérimentation (changement de pratique de pêche, de zone de pêche, avarie, ...) ou pour augmenter l'effort d'échantillonnage au besoin (les classer du plus pertinent au moins pertinent).

→ 3/ Proposer un quatrième scénario d'équipement des chalutiers

Proposer un quatrième scénario avec un 10 chalutiers à équiper, avec la liste nominative associée, permettant une estimation robuste des captures accidentelles de petits cétacés pour chaque engin à risque (OTM, PTB, PTM).

Les travaux réalisés seront conduits avec l'appui de Noëlle Bru de l'Université de Pau et au besoin avec Bastien Mérigot de l'Université Montpellier concernant les balises acoustiques.

Précisions sur les données ou méthodologies à utiliser

Informations à considérer :

- Arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration de la collecte de données sur les captures accidentelles d'espèces protégées et à l'expérimentation de dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles de dauphin commun à bord de navires de pêche sous pavillon français : fixe l'obligation pour 213 fileyeurs de s'équiper d'un des trois dispositifs techniques et pour 100 d'entre eux en caméras embarquées en suivant un protocole scientifique;
- Arrêté du 31 janvier 2023 relatif à l'équipement des navires pour l'amélioration de la collecte de données sur les captures accidentelles d'espèces protégées et à l'expérimentation de dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles de dauphin commun à bord de navires de pêche sous pavillon français : précise par navire de quel équipement ils doivent s'équiper d'ici le 31/12/2023 ;
- Liste des navires déjà équipés mise à jour ;
- Classification des fileyeurs du golfe de Gascogne ;
- Définition du plan d'échantillonnage du 31/01/2023 ;
- Protocoles du précédent plan (PIFIL, DOLPHINFREE, projet réflecteur) ;
- Proposition de paramètres pour le plan d'échantillonnage (ppt DGAMPA du 18/01/23)
- Synthèse des différents choix effectués ;
- Rapport Ifremer du 26/03/24 relatif au plan d'action de réduction des captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne : évaluation de l'efficacité de dispositifs techniques - répartition et échantillonnage des navires à équiper en dispositifs techniques et caméras embarquées.

La DGAMPA se tiendra à disposition de l'Ifremer et pourra faire appel à la profession et aux partenaires (CNPMEM, OFB, Pelagis, DEB) autant que de besoin. Les travaux réalisés seront conduits avec l'appui de Noëlle Bru de l'Université de Pau et au besoin avec Bastien Mérigot de l'Université Montpellier concernant les balises acoustiques.

Rendus attendus et délais

Version définitive après ajustements si nécessaire et validation : 21 avril pour les points 1 et 2, 26 avril pour le point 3.

Sous réserve des résultats de l'expérimentation du CNPMEM sur les balises acoustiques : mise à jour de la liste des navires à équiper en balise acoustique Dolphinfree en octobre 2024.

[Date de publications de la saisine sur le site Archimer \(accessible au grand public\)](#)

Accès restreint sur demande